

# MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 29 septembre 2021

## **15. Rapport du CM en réponse au postulat PSN (A. Ehrensperger) « Favoriser l'avenir professionnel des jeunes Neuvevillois par un meilleur apprentissage linguistique » (L. Glatz)**

---

Dans son postulat, le signataire demande au Conseil municipal de revoir la manière d'enseigner l'allemand dans notre école en proposant de l'introduire dès la première année scolaire et de manière ludique et immersive. Les pistes proposées sont soit de créer un tandem avec les enseignants de Ligerz / Douanne, soit que les enseignants soient de langue maternelle allemande.

Actuellement, les enseignants de notre école n'ont pas tous les capacités linguistiques exigées pour dispenser un enseignement immersif complet. En effet, le canton exige des enseignants un niveau C1 pour permettre ce type d'enseignement.

Les enseignants actuels bénéficient d'un contrat de travail à durée indéterminée et la mise en place d'un enseignement bilingue impliquerait une totale réorganisation de l'école et le renvoi de presque tous les enseignants actuels. Cette solution ne pourra pas être envisagée par le Conseil municipal.

Quant à la collaboration avec Ligerz /Douanne, elle ne saurait être quotidienne, car elle se révèle trop contraignante au niveau des horaires, des vacances scolaires qui ne coïncident pas et de la distance entre les deux sites. De plus, l'autorité d'engagement des enseignants n'est pas la même, les communes sont bien distinctes et les questions de sécurité et de responsabilité ne seraient pas claires.

La solution idéale, et prévue par le plan d'étude romand pour notre école, semble donc un enseignement sur le modèle de l'immersion simple ou d'îlot immersif.

L'enseignement par immersion vise à atteindre les objectifs suivants :

- éveiller les élèves à l'apprentissage des langues en leur faisant vivre une deuxième langue dans des situations aussi authentiques que possible;
- encourager et préparer un apprentissage précoce de la deuxième langue;
- favoriser l'apprentissage des langues étrangères par le biais des transferts cognitifs et intuitifs réalisés par les élèves;
- favoriser l'intégration des élèves allophones dans la communauté en les mettant en contact avec les langues locales;
- développer les contacts entre élèves de langues et de cultures différentes dans le contexte scolaire et favoriser ainsi leur extension à la sphère extrascolaire;
- développer au mieux et le plus rapidement possible des compétences de compréhension et de production orales dans la langue cible.

L'immersion simple propose que l'enseignement de certaines disciplines soit donné en immersion à raison de deux leçons hebdomadaires au minimum.

L'«îlot immersif» propose quant à lui qu'une enseignante ou un enseignant donne à sa propre classe, sur un thème qu'elle ou il a choisi, un enseignement par immersion en langue cible. Cet enseignement se déroule au début sur de courtes séquences dont la durée et l'intensité peuvent augmenter progressivement.

Le changement à la tête du département de l'instruction et de la jeunesse au début de cette année 2021 ainsi que les projets déjà en cours dans notre école, en lien avec le controlling 2020-2023 (charte, mise en application de la Loi sur l'évaluation, révision de l'enseignement spécialisé, réorganisation et réaménagement du site scolaire en vue de la fermeture prochaine de classes), n'ont pas permis de mettre en place ce projet d'immersion pour la rentrée scolaire 2021. Il a par contre été demandé à chaque enseignant d'introduire l'allemand de manière ludique dans sa classe et ce dès la première année scolaire.

Les collaborations ponctuelles, par exemple correspondance et rencontres, avec une école alémanique existent déjà dès la 7<sup>e</sup> année Harmos et pourraient être développées pour les autres degrés scolaires.

Un groupe de travail se penchera sur le choix du type d'immersion et sa mise en place dans notre école. L'adhésion du corps enseignant à ce projet est indispensable à sa bonne mise en œuvre. Il est donc impératif de l'impliquer dans le développement du projet.

Le Conseil municipal informera le Conseil général de la suite donnée à ce postulat au sein de notre école.

CONSEIL MUNICIPAL